

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Monsieur Gilbert JAROSSAY Maire de la commune
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Mme LEVILLAIN Valérie
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	commune.de.champdeuil@wanadoo.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Champdeuil
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	727 (Insee, 2018)
Superficie du territoire	4km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PLU de la commune de Champdeuil approuvé en 2008 est fondé sur les orientations suivantes :

- Accueillir des populations nouvelles en permettant la construction de nouveaux logements
- Affirmer le caractère agricole et rural de la commune
- Protéger les richesses naturelles de la commune en termes paysagers notamment
- Réglementer l'extension de la zone d'activités
- Permettre un renouvellement du patrimoine rural
- Améliorer l'accès et la desserte de la commune

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Dans le cadre de cette modification simplifiée, la commune souhaite supprimer un Emplacement Réservé en zone UC.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU a été approuvé le 5 septembre 2008 et a été suivi d'un additif rectificatif le 19 janvier 2009 suite à la prise en compte des remarques formulées par le Préfet de Seine et Marne.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune n'est pas concernée par un SCOT ou un CDT.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le PLU datant de 2008 est antérieur aux dispositions de la loi GRENELLE
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non, la commune n'est pas concernée par un SAGE.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non, la commune ne compte pas de PNR sur son territoire.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un

projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

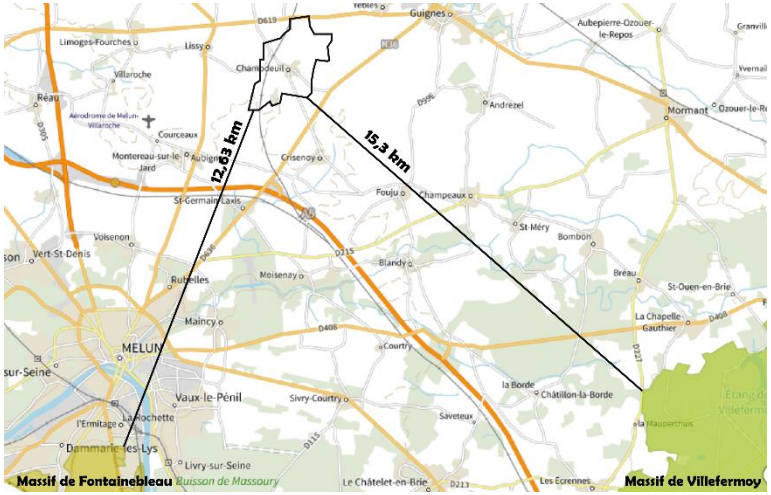
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

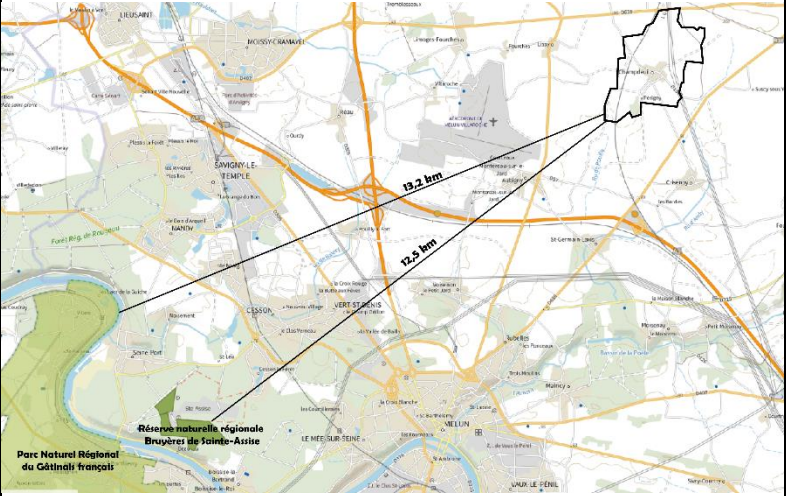
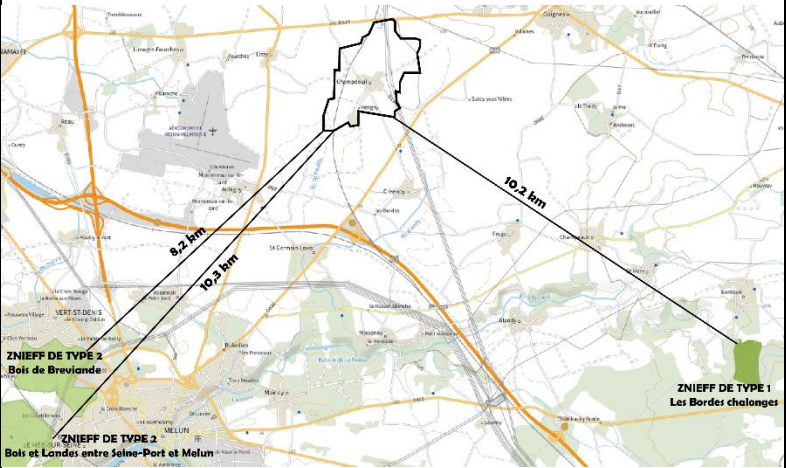
Non, le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale.

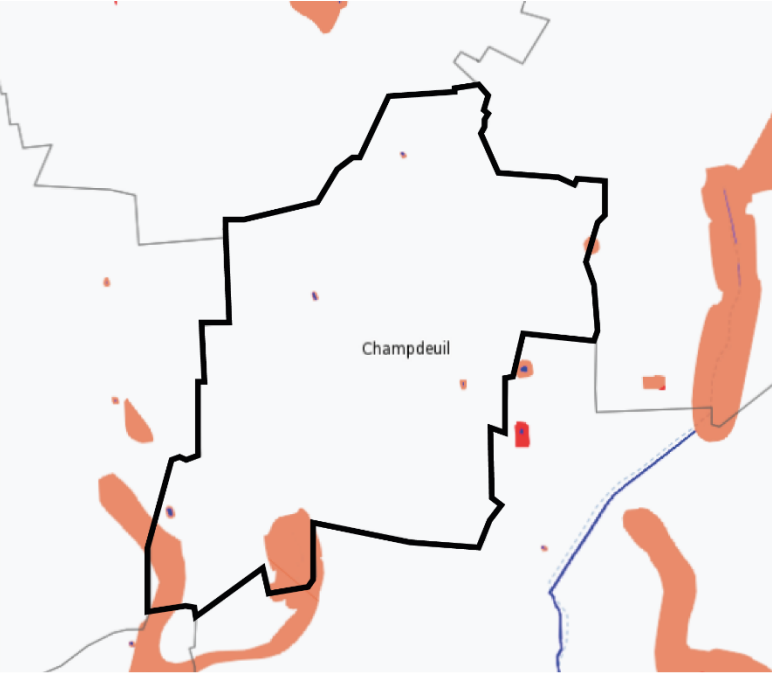
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

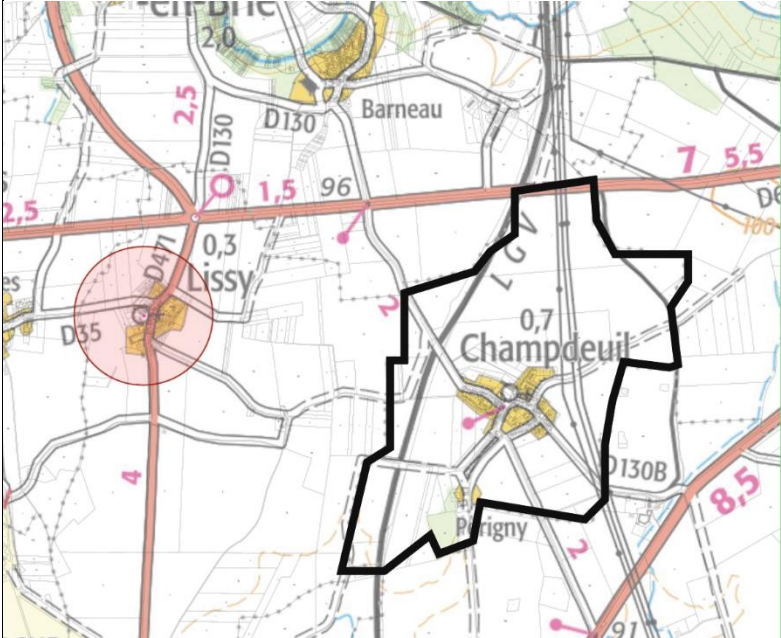
Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

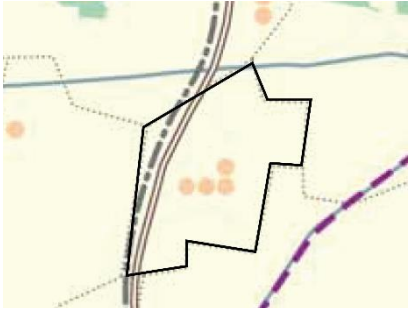
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		NON	<p>Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Le site Natura 2000 le plus proche est le Massif de Fontainebleau à environ 12,63km au sud-ouest de la commune.</p> <p>A 15,3km, se situe le site Natura 2000 du Massif de Villefermoy au sud-ouest.</p>  <p><i>Source : (Géoportail de l'urbanisme, Synthèse Architecture)</i></p>

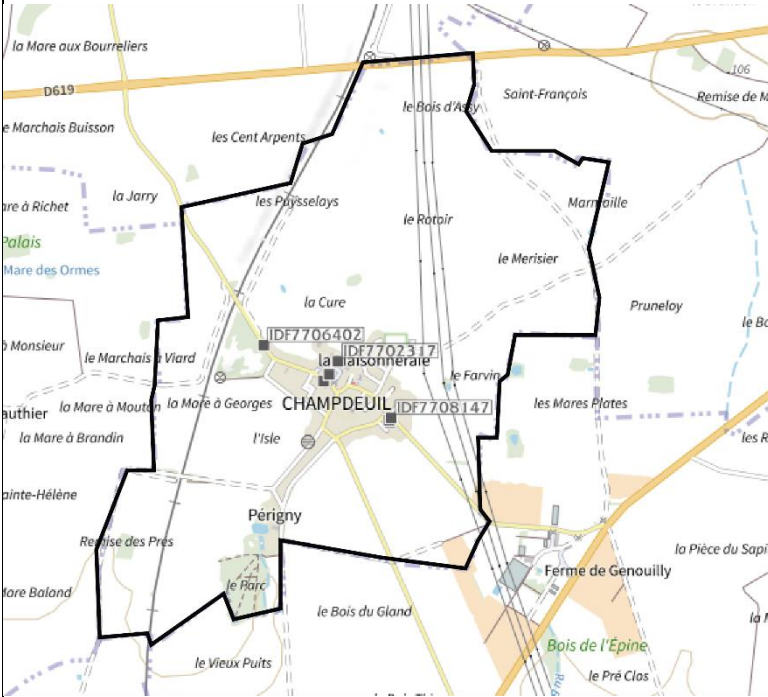
<p>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?</p>	<p>NON</p>	<p>Aucune réserve naturelle ou parc naturel régional n'est présent sur le territoire.</p> <p>La réserve naturelle régionale Bruyères de Sainte-Assise se situe à 12,5km au sud-ouest de la commune.</p> <p>Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français est localisé au sud-ouest de la commune à 13,2km.</p>  <p><i>Source : (Géoportail de l'urbanisme, Synthèse Architecture)</i></p>
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>	<p>NON</p>	<p>Aucune ZNIEFF de type I ou II n'est présente sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ZNIEFF de type I se situe à 10,2 km au sud-est de la commune : les Bordes chalonges - une ZNIEFF de type II se situe à 8,2km au sud-ouest de la commune : le Bois de Breviande - une ZNIEFF de type II se situe à 10,3km au sud-ouest de la commune : le Bois et Landes entre Seine-Port et Melun  <p><i>Source : (Géoportail de l'urbanisme, Synthèse Architecture)</i></p>

Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		NON	Le SRCE n'identifie pas de réservoirs ou de continuités écologiques sur la commune. Le territoire n'est pas régi par un SCOT, ni par un DTA.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		NON	Le diagnostic n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	OUI		Plusieurs zones humides de Classe B sont identifiées sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Au sud du territoire - Autour de 3 points d'eau au centre de la commune et au nord-est  <p> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ■ Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p> <p style="text-align: center;"><i>Source : (Géoportail de l'urbanisme, Synthèse Architecture)</i></p>

<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>OUI</p>	<p>Le PLU identifie des espaces boisés classés au sud du territoire et au nord du centre-bourg (cf Annexe 1 : Plan de zonage). Aucun Espace Naturel Sensible ou Forêt de protection n'est identifié sur la commune.</p>
---	------------	---

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		NON	<p>Aucun élément majeur du patrimoine bâti n'est identifié sur la commune.</p> <p>Champdeuil se situe à 1,828 km de l'Église de Lissy, classée monument historique.</p>  <p>Source : (Atlas du patrimoine, Synthèse Architecture)</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		NON	La commune ne compte pas de site classé sur son territoire. Aucun site classé n'est identifié à proximité.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		NON	La commune ne compte pas de site inscrit sur son territoire. Aucun site classé n'est identifié à proximité.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	La commune ne se situe pas dans une ZPPAUP ou une AVAP.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	La commune n'est pas concernée par un PSMV.

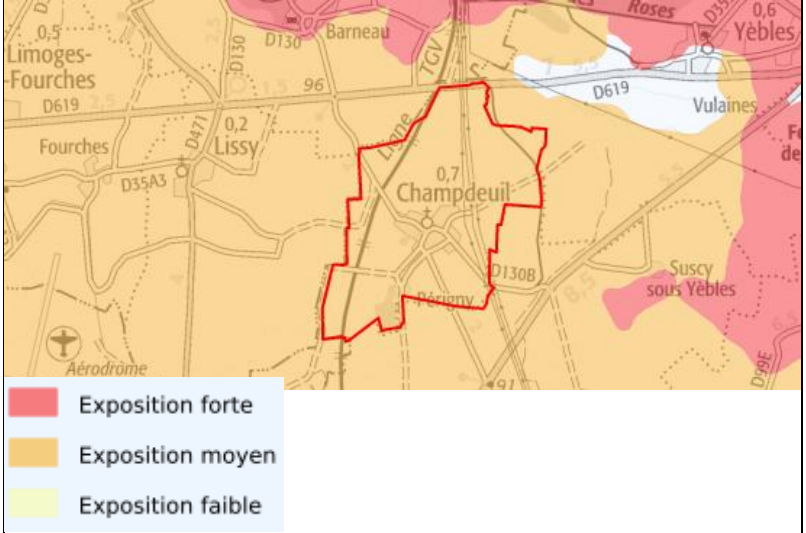

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		NON	Le SDRIF n'identifie pas de perspectives paysagères sur la commune.  <i>Carte de destination générale -SDRIF</i>
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?		NON	Aucun site ou sol pollué recensé dans la base de données BASOL n'est identifié sur la commune.

<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?</p>	<p>OUI</p>		<p>7 anciens sites industriels et activités de services sont identifiés par la base de données BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IDF7706402, fabrication de produits métalliques/fabrication de coutellerie - IDF7701798, dépôt de liquides inflammables - IDF7708149, collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères - IDF7702317, garage, ateliers, mécaniques et soudures - IDF7708147, fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de bases - IDF7708150, forge, marteaux, mécaniques, emboutissage, matriçage, découpage ; métallurgie des poudres - IDF7702543, forge, marteaux mécaniques, emboutissage, matriçage, découpage ; métallurgie des poudres  <p style="text-align: center;"><i>Source : (Géorisques, Synthèse Architecture)</i></p>
<p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?</p>		<p>NON</p>	<p>Aucune carrière ou projet de carrière n'est identifié sur la commune.</p>
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>		<p>NON</p>	<p>La commune n'est pas concernée par un projet d'établissement de traitement des déchets.</p>

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	OUI		La masse d'eau souterraine de Champigny est de bonne qualité.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		NON	La commune ne compte pas sur son territoire de captage prioritaire Grenelle.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	OUI		La modification du PLU faisant l'objet du présent cas par cas n'a pas d'incidence sur les besoins futurs en eau.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	OUI		La commune est concernée par la ZRE de Champigny.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	OUI		La modification du PLU faisant l'objet du présent cas par cas n'a pas d'incidence sur le système d'assainissement.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?			<p>Incidences sur l'aléa :</p> <p>La commune est concernée par un risque moyen à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.</p>  <p>Source : (Georisques, Synthèse Architecture)</p> <p>La commune est également concernée par un risque faible au radon (gaz radioactif).</p>  <p>Source : (Georisques, Synthèse Architecture)</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune.</p>

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		NON	Incidences du projet sur la nuisance : Aucune.
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?		NON	Incidences du projet sur la nuisance : Aucune.
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		NON	Aucun enjeu spécifique n'est identifié pour la commune de Champdeuil par le SRCE.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		NON	Le PCAET de la Communauté des Communes Brie des Rivières et Châteaux est en cours d'élaboration.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	Aucun projet éolien ou parc photovoltaïque n'est prévu sur la commune.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Sans objet.	Sans objet.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sans objet.	Sans objet.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet.	Sans objet.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Sans objet.	Sans objet.

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>	Sans objet.	Sans objet.
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	Sans objet.	Sans objet.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Une notice et un additif au rapport de présentation
- Le plan de zonage du PLU modifié

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard du contenu de la modification du PLU, du présent formulaire et de l'additif du rapport de présentation, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.